

INFORMATION - MAIRIE

COURSE CYCLISTE - 1^{er} MAI 2019

L'U.V Pinon –Anizy, organise ce mercredi 1^{er} mai, de
12h30 à 18h30, une épreuve cycliste

« le prix Brancourt-en-Laonnois »

La course se déroulera dans les rues suivantes :

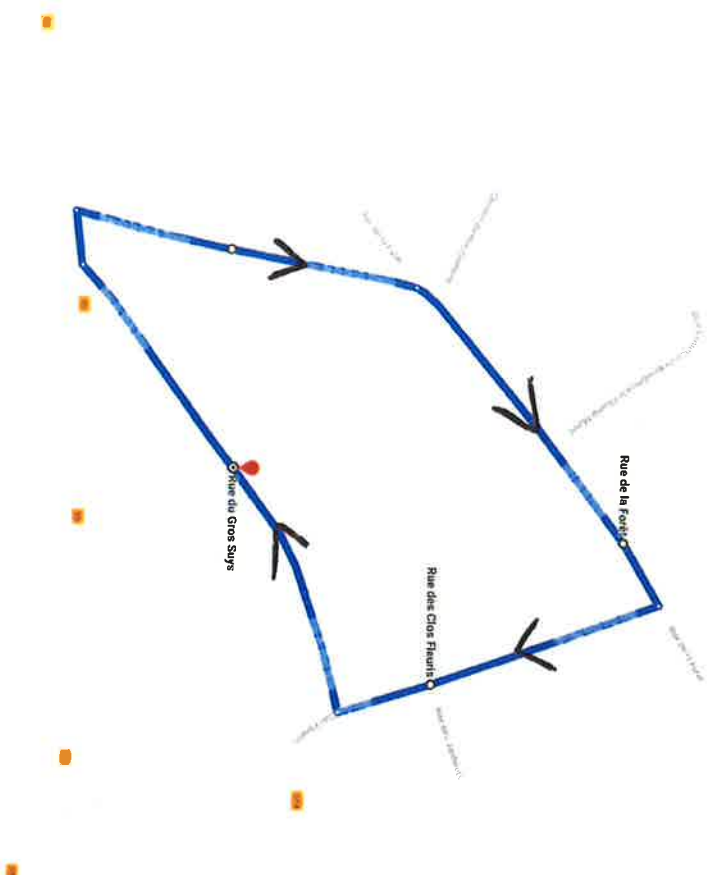
- la rue de la Forêt,
- la rue du Clos Fleuris
- la rue du Gros Suys,
- la rue de la Croix Rouge, (voir plan)

Le stationnement sera donc réglementé (cf arrêté ci-joint au dos) et la circulation se fera dans le sens de la course.

Les Brancourtois domiciliés dans ces rues, devront stationner leur véhicule sur leur lot.

Merci de votre compréhension.

Le Maire,
Francis KOCK



↙ : Sens de la course

Année	Mois	N°Ordre
2019	AVRIL	14

COMMUNE DE BRANCOURT-EN-LAONNOIS

ARRÊTÉ DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de BRANCOURT-EN-LAONNOIS ;

Vu le Code général des collectivités

Vu le Code de la route et notamment ses articles 44, R 53-2 et R 225 ;

Vu l'arrêté du 27 Novembre 1967 modifié à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire)

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve cycliste – Prix de Brancourt-en-Laonnois – organisé par L'U.V.Pinon-Anizy il y a lieu de réglementer le stationnement et d'effectuer une restriction de la circulation **le mercredi 1^{er} mai 2019;**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement dans :

- la rue du Gros Suys,
- la rue de la Croix Rouge,
- la rue du Clos Fleuris,

sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée.

- la rue de la forêt :
 - ☛ côté impair : interdiction de stationner du n°15 au n°29.
 - ☛ côté pair : interdiction de stationner du n°2 au 6,

de 12 h 30 à 18 h 30.

ARTICLE 2 : La circulation dans ces rues se fera dans le sens de la course.

ARTICLE 3 : Les organisateurs prendront toutes les dispositions nécessaires et réglementaires pour assurer une sécurité maximale durant l'épreuve cycliste.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Il sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la route où le stationnement est interdit par les soins des autorités locales de la commune de Brancourt-en-Laonnois. Il sera notifié à l'organisateur de la manifestation par le Maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté n'entrera en vigueur que dans la mesure où l'organisateur obtiendra les autorisations réglementaires nécessaires au déroulement de la manifestation. A défaut, il sera nul et non avenu.

ARTICLE 6 : Le Maire, la Gendarmerie d'Anizy-le-Grand, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brancourt-en-Laonnois, le 9 avril 2019

Le Maire,
KOCK Francis

